

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2023

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

N° 23-05-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Saint-Étienne Métropole –
convention de coopération
contractuelle pour la
gestion des travaux
d'entretien de voirie**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

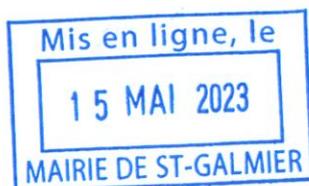
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Gérard ALLANCHE - Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Françoise PION à Jacques DECHANDON

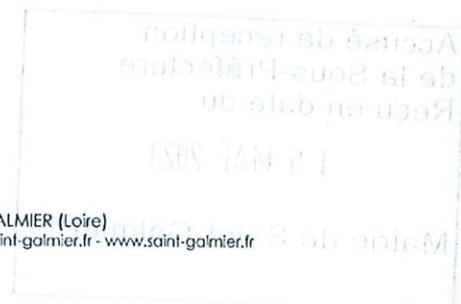
Membre absent : Lydie THOLLOT - André HUBERT.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

15 MAI 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

SAINT-ETIENNE METROPOLE – CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose que par délibération n°16-10-20 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé les conditions d'une coopération entre Saint-Etienne Métropole et la commune pour l'exécution de petits travaux d'entretien de voirie.

Cette convention prévoit que SEM confie ces travaux à la commune sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation.

L'exécution de cette convention a donné satisfaction mais est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Pour assurer la continuité de l'action publique, il convient de prolonger cette convention pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le bordereau 2023 est arrêté à la somme de 109 390 € et comprend des travaux de voirie, de petite maçonnerie, mobilier urbain, marquage...

Il est proposé de conclure un avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

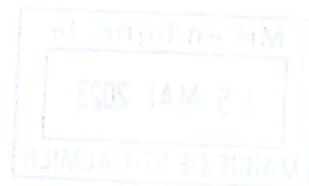
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coopération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 11 mai 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

15 MAI 2023

Mairie de Saint-Galmier